

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-068

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION
BATIMENT PLAGE DES BONNETTES**

PRESENTS : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Christelle DEHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-2 et suivants et R.2123-9 et suivants,

Vu la Concession de plage naturelle des Bonnettes accordée à la Commune du Pradet par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2006 pour une durée de 12 ans,

Considérant que le bâtiment localisé à l'extrémité Nord de la concession, sur la parcelle cadastrée AS N° 117, abritant aujourd'hui le poste de secours, des sanitaires publics et un local pour un plagiste, d'une superficie d'environ 53 m², se situe sur le Domaine Public Maritime,

Considérant que l'activité saisonnière de plagiste exercée dans ces conditions n'est pas économiquement équilibrée (retour d'expérience de 5 années),

Considérant que la Commune souhaite modifier l'occupation des locaux et ainsi permuter les deux affectations pour allier une activité économique viable avec une surveillance de la baignade efficace,

Considérant que la demande d'avenant à la Concession de plage naturelle des Bonnettes, formulée à l'attention des services de l'Etat parallèlement à celle-ci, permettra d'exclure le bâtiment du périmètre de la concession,

Considérant que la zone concernée est éloignée du centre urbain et que par conséquent, elle ne compte aucun commerce à proximité dont aucun établissement de restauration,

Considérant que, dans ce contexte, l'ouverture d'un établissement de restauration ne fera concurrence à aucun autre commerce et que sa présence en bordure de plage apportera un plus pour les usagers du site de baignade (touristes et vacanciers),

Il convient donc dans ces conditions de solliciter le transfert de gestion dudit bâtiment au profit de la Commune du Pradet pour pouvoir bénéficier, à proximité immédiate de la plage, d'un établissement dédié à l'exploitation des bains de mer.

Pour ce faire, un plan détaillé du bâtiment objet de cette demande de transfert a été dressé et est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès des services de l'Etat le transfert de gestion du bâtiment ci-dessus mentionné, implanté au Nord de la concession de plage naturelle ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

30 Voix **POUR**

2 **ABSTENTIONS** (Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

20 JUIN 2016

Publié ou notifié le :

21 JUIN 2016

Le Maire,



**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,
Christophe GARNIER**

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,**

**Christophe GARNIER
Le 1er Adjoint**